



PRIME EXCEPTIONNELLE 2016

La prime « dite exceptionnelle en 2015 » est reconduite pour 2016 pour le même montant de 100€ brut. L'annonce faite au Comité Technique Ministériel du 6 avril. A ce jour, aucune information quant aux modalités de versement de cette prime.

CENTRE DE CONTACT

La DRFiP44 a convoqué, en urgence, les syndicats à une réunion informelle le 11 avril (pendant les vacances scolaires donc) au cours de laquelle elle a annoncé le lancement d'une expérimentation nationale de Centres Contact, par la direction générale (DG) pour laquelle elle a déposé la candidature de la Loire-Atlantique.

RAPPEL : les centres contact sont des prestataires de service pour la mission d'accueil téléphonique en matière fiscale uniquement dédié à l'impôt des particuliers. Si cette candidature est retenue, le 44 dépendrait d'un centre nouvellement créé à Carcassonne ou à Valence (ou Chartres d'après des informations plus récentes).

Rien n'est prévu à ce jour pour la mission collectivité locale et hospitalière, la base des fichiers n'étant pas nationale.

Cette mission va bien plus loin que l'accueil téléphonique complet incluant aussi les réponses aux mails, car elle prévoit que ce service pourrait accorder des délais de paiement, prononcer des dégrèvements et même s'attaquer au recouvrement contentieux...

Tout cela en fonction du cahier des charges défini par les Directions locales et formalisé par un protocole signé entre les deux parties.

Selon elle, cette expérimentation n'aura aucune incidence sur les effectifs du 44 pour 2016, et sans doute pour 2017 mais il faut *"s'attendre à des glissements d'emplois à terme"*. Pour calmer nos inquiétudes, la directrice a précisé que si ce système est généralisé, nous ne serons pas les seuls à contribuer...

Ouf nous voilà rassurés !!!!

La direction espère avec cette mise en place une baisse de l'accueil physique au vu des résultats de l'expérimentation en cours. La décision doit être prise au prochain Comité Technique de Réseau (CTR/niveau DGFIP) qui aura lieu en mai pour une mise en place à partir d'octobre.

Cela nécessitera la mise en place d'une nouvelle signalétique, inscription des coordonnées du nouveau service sur les avis d'imposition.

A une question de **FO** demandant la limite de compétence dans le cadre du recouvrement contentieux, la Direction n'a pas été en mesure de répondre.



TRAVAUX SUR GRASLIN

Suite aux études préalables au renforcement des planchers du 3ème étage, de l'amiante a été découverte dans de nouvelles zones

(planchers, poutres...). Les travaux vont donc prendre encore plus de retard...

Deux scénarios sont à l'étude :

- pas de renforcement des planchers donc révision de l'implantation des services censés arriver avant la fin de l'année.
- Désamiantage qui entraîne des travaux lourds et un financement supplémentaire à demander à la DG.

Le calendrier est donc décalé mais aucune date n'est annoncée. Et pendant ce temps, les agents de Lotz Cossé attendent et apprennent par des personnes extérieures à la DGFIP que leur déménagement est encore une fois repoussé.

FO est intervenu pour avertir la direction qu'elle prend le risque de provoquer la méfiance des agents suite aux multiples rebondissements dans ce dossier qu'elle gère d'une façon bien légère...

Nous avons demandé que les différents dossiers amiante du département soient une priorité. Cette question sera évidemment largement au cœur des débats du CHS-CT du 26 avril prochain.

RÉORGANISATION DE LA MISSION ENREGISTREMENT

La DG a présenté les possibles organisations au sein des directions locales concernant la mission d'Enregistrement dans le cadre de la publicité foncière, exercée aujourd'hui au sein des SIE. À compter de septembre 2016, il existera 3 configurations possibles :

- le rattachement à un SPF (Service Publicité Foncière), la nouvelle structure sera dénommée SPF-E. Il pourra y avoir plusieurs SPF-E au sein d'une même direction.
- un regroupement dans une structure comptable autonome dénommée Service Départemental d'Enregistrement (SDE). S'il y a un SDE il n'y aura pas de SPF-E dans une même direction.
- Le maintien du rattachement de l'Enregistrement à un SIE.

Cette nouvelle organisation engendre une évolution du régime indemnitaire qui ressemble à celle de la mission SCRA. Alors que la spécificité de la mission est reconnue, à compter de septembre 2016 les agents des nouvelles structures se verront attribuer le régime indemnitaire standard.

Les agents déjà en fonction dans les SPF au 31 août 2016 auront la garantie de maintien de leur régime indemnitaire antérieur tant qu'ils resteront affectés au sein d'un SPF.

FO a de nouveau dénoncé cet alignement par le bas et a souligné que le fait de regrouper les missions réduit le nombre de personnels encadrants, permettant ainsi de réduire le nombre des agents éligibles en principe au régime des « A encadrants ».

En résumé, regroupement et restructuration sont sources de régression du régime indemnitaire !